

## Protection cabine de peinture performant

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 04/11/2021 Remplace la version de: 10/09/2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Protection cabine de peinture performant

UFI : 01WK-3UX8-29AD-TKWV
Code du produit : CBP 05P/10P/25P

Groupe de produits : Mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV
Baarbeek, 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemicar.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1)

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

 $\mbox{H412}$  - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment beaucoup

d'eau et de savon.

P321 - Traitement spécifique (voir informations sur cette étiquette).

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection des yeux/du visage..

#### Règlementation des pays nordiques

#### Danemark

Code MAL : 2-1

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
fatty acids, coco, potassium salts	N° CAS: 61789-30-8 N° CE: 263-049-9	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
DIPROPYLENE GLYCOL	N° CAS: 25265-71-8 N° CE: 246-770-3	> 1	Non classé
GLYCERIN	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	> 1	Non classé
sucrose	N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	> 1	Non classé
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	≥ 0,01	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	( 0,0015 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 ( 0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,6 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314	

Full text of H and EUH statements: see section 16

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Surveillez la victime. Surveiller les fonctions

vitales.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Eau en pulvérisation

ou en nuage.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. A température élevée, peut libérer des gaz

toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

d'incendie

Protection en cas d'incendie : Wear gloves according to EN374 resistant to the solvent(s) in use. Use eye protection

according to EN 166. des vêtements de protection. EN 14605. EN 13034. full face mask

(DIN EN 136). EN 137.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : 8.2.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : EN 166. un équipement de protection du visage. 8.2. EN 374. Gants. EN 14605. des

vêtements de protection.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

04/11/2021 (Date de révision) FR (français) 3/20

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**RUBRIQUE 13.** 

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Observer une hygiène stricte. Eviter tout contact direct avec le produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Tenir les récipients fermés. Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Agents oxydants. Acides forts. Conserver à l'écart des bases (fortes).

Température de stockage : 5-25 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Matériaux d'emballage appropriés. Matières plastiques. Matériaux incompatibles. Métal.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le cas échéant et disponibles, les scénarios d'exposition sont présentés en annexe. Voir les informaOons fournies par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

EU		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Indicative occupational exposure limit value)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Indicative occupational exposure limit value	67.5 mg/m3
	Short time value (Indicative occupational exposure limit value)	15 ppm
	Short time value (Indicative occupational exposure limit value)	101.2 mg/m³
Belgium		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h	67.5 mg/m3
	Short time value	15 ppm
	Short time value	101.2 mg/m³
Glycérine (brouillard)	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 mg/m³
Saccharose	Time-weighted average exposure limit 8 h	10 mg/m³
The Netherlands		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Public occupational exposure limit value)	7.4 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Public occupational exposure limit value	50 mg/m3

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EU		
	Short time value (Public occupational exposure limit value)	15 ppm
	Short time value (Public occupational exposure limit value)	10 mg/m³
France		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (VRI: valeur réglementaire indicative)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (VRI: valeur réglementaire indicative)	67.5 mg/m3
	Short time value (VRI: valeur réglementaire indicative)	15 ppm
	Short time value (VRI: Valeur réglementaire indicative)	101.2 mg/m³
Glycérine (aérosols de)	Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Saccharose	Time-weighted average exposure limit 8 h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m³
Germany		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol	Time-weighted average exposure limit 8 h (TRGS 900)	10 ppm
monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (TRGS 900)	67 mg/m3
Glycerin	Short time value (Public occupational exposure limit value)	15 ppm
Oxydipropanol (Dipropylenglykol)	Short time value (Public occupational exposure limit value)	10 mg/m³
Austria		
5-Chlor-2-methyl-2,3- dihydroisothiazol-3-on und 2- Methyl-2,3-di-hydroisothiazol- 3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m³
Butyldiglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	67.5 mg/m³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	15 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	101.2 mg/m³
UK		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 ppm
	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	67.5 mg/m3
	Short time value (Workplace exposure limit EH 40/2005)	15 ppm
	Short time value (Workplce exposure limit (EH 40/2005)	101.2 mg/m³
Glyrecol, mist	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 mg/m³
Sucrose	Time-weighted average exposure limit 8 h (Workplace exposure limit EH 40/2005)	10 mg/m³
	Short time value (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 mg/m³
USA (TLV – ACGIH)		
Diethylene glycol monobutyl ether	Time-weighted average exposure limit 8 h (TLV – Adopted value)	10 ppm (IFV)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

EU		
Sucrose	Time-weighted average exposure limit 8 h (TLV – Adopted value)	10 mg/m3

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Product name			
Butyl Carbitol OSHA 2095			
Glycerin Mist (Partuclates)	NIOSH	0600	

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

5.1.1.2.1.2.5.1.1.2.5					
DNEL/DMEL - Workers					
Oxiydipropanol	Oxiydipropanol				
Effect level (DNEL/DMEL)	Туре	Value	Remark		
DNEL	Long-term systemic effects dermal	84 mg/kg bw/day			
	Long-term systemic effects inhalation	238 mg/m³			
2-(2-butoxyethoxy)ethanol					
Effect level (DNEL/DMEL)	Туре	Value	Remark		
DNEL	Long-term systemic effects inhalation	67.5 mg/m³			
	Long-term systemic effects inhalation	101.2 mg/m³			
glycerol		•			
Effect level (DNEL/DMEL)	Туре	Value	Remark		
DNEL	Long-term local effects inhalation	56 mg/m³			
reaction mass of 5-chloro-2-m	reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)				
Effect level (DNEL/DMEL) Type		Value	Remark		
DNEL	Long-term local effects inhalation	0.02 mg/m³			
	Acute local effects inhalation	0.04 mg/m³			

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PNEC			
Oxiydipropanol			
Compartments	Value	Remark	
Fresh water	0.1 mg/l		
Marine water	0.01 mg/l		
Aqua (intermittent releases)	1 mg/l		
Fresh water sediment	0.238 mg/kg sediment dw		
Marine water sediment	0.0238 mg/kg sediment dw		
Soil	0.0253 mg/kg soil dw		
STP	1000 mg/l		
Oral	313 mg/kg food		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol			
Compartments	Value	Remark	
Fresh water	1.1 mg/l		
Marine water	0.11 mg/l		
Fresh water sediment (intermittent releases)	11 mg/l		
Fresh water sediment	4.4 mg/kg sediment dw		
Marine water sediment	0.44 mg/kg sediment dw		
Soil	0.32 mg/kg soil dw		
Oral	56 mg/kg food		
glycerol			
Compartments	Value	Remark	
Fresh water	0.885 mg/l		
Fresh water (intermettent releases)	8.85 mg/l		
Marine water	0.088 mg/l		
STP	1000 mg/l		
Fresh water sediment	3.3 mg/kg sediment dw		
Marine water sediment	0.33 mg/kg sediment dw		
Soil	0.141 mg/kg soil dw		
reaction mass of 5-chloro-2-m	nethyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-iso	thiazol-3-one (3:1)	
Compartments	Value	Remark	
Fresh water	3.39 µg/l		
Fresh water (intermittent releases)	3.39 µg/l		
Marine water	3.39 µg/l		
Marine water (intermittent releases)	3.39 µg/l		
STP	0.23 mg/l		
Fresh water sediment	0.027 mg/kg sediment dw		
Marine water sediment	0.027 mg/kg sediment dw		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Soil	0.01 mg/kg soil dw	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Aucun(es) dans des conditions normales

Protection oculaire				
Type Champ d'application Caractéristiques Norme				
Masque facial			EN 166	

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
	EN 14605, EN 13034

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)					

## Autres protecteurs de la peau

## Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec filtre type

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

6.2. 6.3. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : blanc. jaune clair.

Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8-9

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : 0 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 100
Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable,Ininflammable.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,1
Masse volumique : 1060 kg/m³

Solubilité : Miscible. soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 500 – 1500 mPa·s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 5 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

## 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

DIPROPYLENE GLYCOL (25265-71-	8)
-------------------------------	----

DL50 orale rat (mâle/femelle)	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : OCDE 401 (Toxicité orale aiguë)	
DL50 dermique lapin (mâle/femelle)	> Animal : Lapin, Ligne directrice : OCDE 402 (Toxicité dermique aiguë) ; valeur expérimentale	
CL50 Inhalation - Rat (mâle/femelle)	> 2,34 mg/l air Animal : rat, Ligne directrice:OCDE 403	

## 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)

LD 50 Oral souris (ma ma ma ma de)	2410 - 5530 mg/kg de poids corporel ; OCDE 401 ; valeur experimentale
,	2764 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : OCDE 402 ; valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat [ppm].	> 29 ppm ; 2 h - test BASF ; valeur expérimentale

## **GLYCÉRINE (56-81-5)**

	27200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle ; valeur expérimentale
LD 50 derm pour la LD 50	56750 ml/kg cochon d'Inde - 4 jours : valeur expérimentale

# CL50 Inhalation - Rat

			,	
LD 50 pour pour de r	ot oral	20700 ~1/	ルペ・ロせいべつ	documentaire
i LD 30 boul boul de i	al Ulai	1 297 UU 1111/	Ku . Etude	uocumentane

## masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)

> 2,75 mg/l 4 h; mâle; valeur expérimentale; valeur convertie

DL 50 orale	66 mg/kg de poids corporel ; Valeur expérimentale - Rat (mâle/femelle) - OCDE 401		
LD LD 50 derm du rat	> 141 mg/kg de poids corporel ; Valeur expérimentale - (mâle/femelle) OCDE 402 - 24 heures		
CL50 Inhalation - Rat	0.17 mg/l 4 heures - valeur expérimentale - OCDE 403 ; mâle/femelle		

Corrosion/irritation de la peau

:Non classé

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Yeux, Non-irritant, Lapin	expérimentale (24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 405))
Peau, Non-irritant, expérimental, lapin	(24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 404))

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Peau, Non-irritant, Expérimental, Humain	(24 heures, test épicutané)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Yeux, Très irritant, lapin	expérimental (72 heures, (méthode OCDE 405), traitement unique avec rinçage)
Peau ; légèrement irritant, lapin	expérimental (1 heure, (méthode OCDE 404))
Acides gras, coco, sels de potassium	
Yeux, irritant catégorie 2	Étude littéraire
Peau, irritant catégorie 2	Étude littéraire
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Yeux ; Non-irritant, lapin	expérimental 1 ; 24 ; 72 (heures, test dradis, traitement unique)
Peau, Non-irritant, expérimental, lapin	(24 h)
saccharose (57-50-1)	
Yeux ; non irritant	revue de la littérature
Peau ; Non-irritant	revue de la littérature
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (5596	
Yeux ; Susceptible de provoquer des lésions oculaires graves, lapin	expérimentale (7 ; 14 jours 1 ; 24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 405), solution aqueuse)
Peau, Caustique, Lapin	expérimental (4 heures, (méthode OCDE 404), solution aqueuse)

Irritation de la peau : Non classé comme irritant pour la peau Irritation des yeux : Non classé comme irritant pour les yeux

Irritation des voies respiratoires : Non classé comme nocif pour le système respiratoire

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas irriter la peau, cobaye (mâle/femelle)	expérimental (24 ; 48 ; 72 heures, (méthode OCDE 406))
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas provoquer d'irritation de la peau, chez l'homme.	femelle, mâle (test épicutané, expérimental)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau : Probablement pas sensibilisant, Peau, cobaye (mâle/femelle)	expérimental (méthode OCDE 406)
GLYCÉRINE (56-81-5)	
Irritation des voies respiratoires/de la peau ; Susceptible de ne pas irriter la peau, humain	Expérience pratique/observations chez l'homme (expérimental)
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55	
Irritation des voies respiratoires / sensibilisation de la peau, cobaye (mâle/femelle)	(Expérimental, (méthode OCDE 406))

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conclusion : peut provoquer une réaction allergique de la peau Non classé comme nocif pour le système respiratoire

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
NOAEL (oral, rat ; mâle/femelle)	470 mg/kg de poids corporel OCDE 453 - foie - modifications biochimiques - durée d'exposition : 105 semaines	
NOAEL (inhalation)	(Non pertinent)	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutyli	que de diéthylèneglycol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel (eau potable) ; OCDE 408 ; aucun effet ; 90 jours (continu) ; mâle/femelle ; valeur expérimentale	
NOAEL Effets locaux (dermique, rat, mâle)	< 200 mg/kg de poids corporel effets locaux ; EPA TSCA Consent Order < non irritant ; 13 semaines (quotidiennement, 5 jours/semaine) ; mâle/femelle ; valeur expérimentale	
NOAEL (dermique, rat, mâle, femelle)	2000 mg/kg de poids corporel ; effets systémiques ; EPA OTS 798.6050;13 semaines (quotidiennement, 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale	
NOAL (inhalation d'aérosol ; rat mâle/femelle)	94 mg/m3 air ; OCDE 413 ; poumons ; aucun effet ; 90 jours (6h/jour) ; valeur expérimentale	
GLYCÉRINE (56-81-5)		
NOAEL (oral, rat)	8000 mg/kg pc ; (régime alimentaire) ; Équivalent à OCDE 452 ; Aucun effet ; 2 année(s) ; Rat (mâle/femelle) ; Valeur expérimentale	
NOEL (dermique ; rat, mâle)	effet toxique subchronique, 5040 mg/kg pc/jour ; aucun effet ; 2 ans ; valeur expérimentale ; aucun effet	
NOAEL (inhalation ; rat/mâle)	Equivalent OCDE 413 ; 167 mg/m3 air ; aucun effet ; voies respiratoires ; 13 semaines (6 h/jour, 5 jours/semaine), valeur expérimentale	
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
NOAEL (oral, femelle ; mâle, alimentaire)	OCDE 409 ; 22 mg/kg pc jour ; pas d'effets systémiques ; exposition de 13 semaines ; valeur expérimentale	
NOAC (dermique, effets locaux, rat, mâle)	EPA OPP 82.3; 0,105 mg/kg pc; aucun effet, 13 semaines (6 h/jour; 5 jours/semaine); valeur expérimentale	
NOAEL (dermique, effets systémiques, rat mâle/femelle)	EPA OPP 82.3 ; 2625 mg/kg pc jour ; pas d'effets systémiques ; 13 semaines (6 h/jour ; 5 jours/semaine) ; valeur expérimentale	
NOAEC (inhalation, aérosol, rat mâle/femelle)	OCDE 412 ; 110 mg/m3 air ; aucun effet ; 4 semaines (6h/jour ; 5 jours/semaine ; valeur expérimentale	

Conclusion : non classé pour l'effet sub-chronique

Mutuganicité (in vitro) : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
Bactéries (S. typhimurium)	OCDE 471 ; négatif ; valeur expérimentale	
Souris (cellules de lymphome L5178Y)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif ; valeur expérimentale	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)		
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Équivalent à l'OCDE 476 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; valeur expérimentale	
Bactéries (S. typhimurium)	Équivalent à l'OCDE 471 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; valeur expérimentale	
<b>GLYCÉRINE (56-81-5)</b>		
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Equivalent à l'OCDE 473 ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale	
Bactéries (S. typhimurium)	Equivalent à l'OCDE 471 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale	
Ovaire de hamster chinois (CHO)	Equivalent à l'OCDE 476 ; négatif avec activation métabolique ; négatif sans activation métabolique ; aucun effet ; valeur expérimentale	
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
Souris (lymphome cellulaire L5178)	EPA OPP 84-2 ; positif avec activation métabolique ; positif sans activation métabolique ; solution aqueuse ; valeur expérimentale	
Bactéries (S. typhimurium)	EPA OPP 84-2 ; positif avec activation métabolique ; positif sans activation métabolique ; solution aqueuse ; valeur expérimentale	

Mutuganicité (in vivo) : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
Souris (mâle)	OCDE 474 ; négatif ; valeur expérimentale	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)		
Souris (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 475 ; négatif (oral (tube gastrique)) ; valeur expérimentale	
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
Souris (mâle, femelle)	EPA OPP 84-2 ; négatif (oral (tube gastrique)) ; 2 enregistrements/24 h d'intervalle ; valeur expérimentale	

Capacité à provoquer le cancer : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
OAEL, oral, rat (mâle, femelle)  OCDE 453, 2330 mg/ kg pc/jour ; 105 semaines (quotidiennement, 5 jours/sema valeur expérimentale		
GLYCÉRINE (56-81-5)		
Oral (régime alimentaire), étude de cancérogénicité par doses ; rat (mâle, femelle)	8000 mg/kg pc/jour - 10000 mg/kg pc/jour ; 2 ans ; aucun effet cancérogène ; valeur expérimentale	
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méth	yl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	
NOEL, oral (eau potable) ; rat (femelle, mâle)	OCDE 453; 300 ppm; 24 mois; aucun effet cancérigène; valeur expérimentale	

Toxicité pour la reproduction : Non classé ; l'avis est basé sur les ingrédients pertinents.

,	
DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)	
NOAEL ; toxicité pour le développement ; lapin (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 414, 1200 mg/kg pc/jour ; 9 jours ; aucun effet ; valeur expérimentale.
NOAEL (P) ; effets sur la fertilité ; souris (mâle, femelle)	Équivalent à l'OCDE 416 ; 10100 mg/kg pc/jour ; 140 jours ; aucun effet ; valeur expérimentale.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutyli	que de diéthylèneglycol (112-34-5)
NOAEL ; toxicité pour le développement ; oral (alimentaire) ; rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 633 mg/kg pc/jour ; 21 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
NOAEL; toxicité maternelle (orale (régime alimentaire)); rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 633 mg/kg pc/jour ; 21 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
NOAL (P); Protocole NTP pour la reproduction continue; Souris (mâle, femelle); Effets sur la fertilité (oral (eau potable))	720 mg/kg pc/jour ; 14 semaines ; aucun effet ; lecture croisée
<b>GLYCÉRINE (56-81-5)</b>	
NOAEL, toxicité pour le développement (oral (tube gastrique)), rat	Équivalent à l'OCDE 414 ; 1310 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, par jour) ; aucun effet sur le fœtus ; valeur expérimentale.
NOAEL, toxicité maternelle (tube oral (gastrique)), rat	Equivalent à l'OCDE 414 ; 1310 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, quotidien) ; aucun effet ; valeur expérimentale
Effets sur la fertilité ; oral (tube gastrique) ; rat (mâle, femelle)	Niveau de dose 2000 mg/kg pc/jour ; 8 semaines (par jour) - 12 semaines (par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthy	/l-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)
NOAEL EPA OPP 83-3 ; toxicité pour le développement ; oral (tube gastrique) ; rat	>= 19,6 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, par jour) ; aucun effet ; valeur expérimentale
LOAEL EPA OPP 83-3 ; toxicité maternelle ; oral (tube gastrique) ; toxicité maternelle	28 mg/kg pc/jour ; 10 jours (gestation, quotidiennement) ; valeur expérimentale
NOAEL (oral, eau potable) ; effets sur la fertilité ; rat (femelle, mâle)	OCDE 416; 300 ppm; 10 semaines; aucun effet

Toxicité - autres effets : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets chroniques pour une exposition courte et longue

: Éruption cutanée ; inflammation

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

(chronique)		
OCDE 203 ; > 1000 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Oryzias latipes ; 96 h ; système semi-statique ; eau douce ; valeur expérimentale		
OCDE 202 ; > 100 mg/l ; Daphnia magna ; 48 h ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale		
OCDE 201 ; > 100 mgl ; desmodesmus subspicatus ; 72 h ; eau douce ; valeur expérimentale		
OCDE 201 ; > 100 mgl ; desmodesmus subspicatus ; 72 h ; eau douce ; valeur expérimentale		
Autre ; 3181 mg/l ; 48 h ; xenopus laevis ; eau douce ; valeur expérimentale		
ECOSAR ; 1340 mg/l ; 30 jour(s) ; eau douce ; QSAR		
ECOSAR ; 466 mg/l ; 16 jour(s) ; Daphnia sp. ; eau douce ; QSAR		
UBA ; >= 1000 mg/l ; 18 h ; pseudomonas putida ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale		
OPPTS 850.2100 ; test de toxicité orale aiguë ; 14 jour(s) ; colinus virgianus ; valeur expérimentale		
que de diéthylèneglycol (112-34-5)		
Equivalent à OECD 203, 1300 mg/l ; 96 h ; Lepomis macrochirus ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; concentration nominale		
Méthode UE C.2; > 100 mg/l; 48 h; Daphnia magna; système statique; eau douce; valeur expérimentale; effet locomoteur		
OCDE 201; > 100 mg/l; 96 h; demodesmus subpicatus; système statique; eau douce; valeur expérimentale; concentration nominale		
OCDE 201; >= 100 mg/l; 96 h; demodesmus subipactus; système statique; eau douce; valeur expérimentale; taux de croissance		
L'agitation des données		
Equivalent à l'OCDE 209 ; > 1995 mg/l ; 30 minutes ; boues activées ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; respiration		
54000 mg/l ; 96 h ; Oncorhynchus mykiss ; système statique ; eau douce ; valeur expérimentale ; létal		
>10000 mg/l; 24 h; Daphnia Magna; système statique; eau douce; valeur expérimentale; effet locomoteur		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

GLYCÉRINE (56-81-5)		
EC0 - toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	>10000 mg/l; 8 jour(s); Scenedesmus quadricauda; système statique; eau douce; valeur expérimentale; eau trouble	
Toxicité à long terme pour les poissons	Renonciation aux données	
Toxicité à long terme pour les crustacés aquatiques	s Renonciation aux données	
Seuil de toxicité - Toxicité des micro-organismes aquatiques	>10000 mg/l; 16 h; pseudomas putida; système statique; eau douce; valeur expérimentale; croissance	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
CE 50 - Toxicité aiguë crustacés	- Toxicité aiguë crustacés 0,007 mg/l ; 48 h ; acartia tonsa ; eau salée ; valeur expérimentale ; BPL	
CSEO - toxicité pour les algues et autres plantes aquatiques	OCDE 201 ; 0,49 μg/l ; 48 h ; skeletonema costatum ; système statique ; eau salée ; valeur expérimentale ; taux de croissance	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Conclusion: l'eau contient un ou plusieurs composants biodégradables.

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
Eau de biodégradation	OCDE 301F; 93,4%; 28 jour(s); valeur expérimentale OCDE 306; 23,6%; 64 jour(s); valeur expérimentale	
Phototransformation air (DT 50 air)	0,341 jour(s) ; 1500000/cm3 ; QSAR	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)		
Eau de biodégradation	OCDE 301C ; 85% de consommation d'oxygène ; 28 jour(s) ; valeur expérimentale ;	
Phototransformation air (DT 50 air)	AOPWIN; 11 h; 5E5 /cm³; QSAR	
GLYCÉRINE (56-81-5)		
Eau de biodégradation	94 %, 24 h ; valeur expérimentale	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
Eau de biodégradation	OCDE 301B ; %47.6 - %55.8 ; BPL ; 28 jour(s) ; valeur expérimentale	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
Log kow - Équivalent à l'OCDE 107	-0,462 ; 21,7°C ; données d'essai	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylique de diéthylèneglycol (112-34-5)		
Log know - OCDE 117	Valeur:1 ; température : 20.0°C ; valeur expérimentale	
BCF poissons	Renonciation aux données	
acides gras, coco, sels de potassium		
Log kow - KOWWIN	Valeur : 1,19 ; valeur estimée	
saccharose (57-50-1)		
Log kow	Valeur : -3.70 ; valeur expérimentale	
GLYCÉRINE (56-81-5)		
OCDE 107	Valeur : -1,75°C ; 25°C ; valeur expérimentale	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Poissons BCF Paramètre : BCF ; OCDE 305 ; Valeur : 41-54 ; Poids frais ; 28 jours ; Lepomis macrochirus ; valeur expérimentale	
Connaître le journal	Valeur : 0.75 ; Temperatur : 24°C ; Valeur expérimentale

Conclusion: ne contient pas de composant(s) bioaccumulatif(s).

## 12.4. Mobilité dans le sol

DIPROPYLÈNE GLYCOL (25265-71-8)		
DIFROFTLENE GLTCOL (23203-71-0)		
(Log) koc	Valeur : 0,78 ; valeur calculée	
Distribution en pourcentage	Méthode : Mackay niveau III ; Fraction air : 0,11% ; Fraction sédiment : 0,08% ; Fraction sol : 53,7% ; Fraction eau : 46,1% ; Détermination de la valeur : valeur calculée.	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; éther monobutylie	que de diéthylèneglycol (112-34-5)	
(Log)koc	Méthode : SRC PCKOCWIN v 2.0 ; Valeur : 0,642 - 1,000 ; détermination de la valeur : valeur calculée	
Distribution en pourcentage	Méthode : Mackay niveau I ; fraction air : 0,01% ; fraction biote : 0% ; fraction sédiments : 0,01% ; fraction sol : 0,32% ; fraction eau : 99,66% ; Détermination de la valeur : valeur calculée.	
acides gras, coco, sels de potassium		
(Log)koc	Méthode : SCR PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 0,814 ; détermination de la valeur : valeur calculée.	
saccharose (57-50-1)		
(Log) koc	Méthode : SRC PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 1.0 ; détermination de la valeur : valeur calculée.	
GLYCÉRINE (56-81-5)		
(log)koc	Méthode : SCR PCKOCWIN v2.0 ; valeur : 0 ; détermination de la valeur : valeur calculée	
Masse réactionnelle de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
(log)koc		
Koc	Méthode : OECD 106 ; Valeur : 6.4 -10 ; détermination de la valeur : valeur expérimentale	
Log Koc	Valeur : 0.81 - 1 ; détermination de la valeur : valeur calculée	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Protection cabine de peinture base

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non répertorié.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Utiliser un récipient

> approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des eaux

Indications complémentaires : Consulter un expert en élimination ou en traitement de déchets.

04/11/2021 (Date de révision) FR (français) 17/20

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 02 99 - déchets non spécifiés ailleurs

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	UN 9006
14.2. Désignation officielle de tra	nsport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	UN 9006 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9
14.3. Classe(s) de danger pour le	transport		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	9
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnem	ent		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires dis	ponibles		-

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

## Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

: LGK 12 - Liquides ininflammables

: Aucun des composants n'est listé

: fatty acids, coco, potassium salts est listé

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 5 %

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

#### Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.